

Charte des élu.e.s

Outre les principes déontologiques contenus dans la Charte de l'élu local (L1111.1.1 du CGCT), la loi a renforcé les obligations faites aux collectivités pour plus de transparence et d'éthique.

Anticor invite les municipalités non seulement à les respecter mais à aller plus loin par le biais de leur règlement intérieur ou d'une charte éthique.

L'Assemblée Populaire a élaboré cette charte, qui va bien au-delà du cadre législatif, mais aussi des **propositions d'Anticor**, afin de moraliser les pratiques politiques dès l'échelon communal, ainsi que dans toutes les instances où nos élu.e.s seront amenés à siéger.

1. Disponibilité des élu.e.s

- Avoir un maire qui n'exerce ni mandat départemental, régional ou national, étant entendu qu'il n'effectuera pas plus de deux mandats consécutifs.
- Moduler le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières.
- Appliquer le non cumul des mandats aggro/commune pour le maire et les adjoints. Nous considérons que ces fonctions sont un travail à part entière si nous voulons que les adjoints maîtrisent les dossiers dont ils ont la charge, soient initiateurs d'améliorations et alternatives pour le bien commun, votent les résolutions proposées au conseil municipal en connaissance de cause. De même, les conseillers de l'agglo doivent se consacrer entièrement à cette fonction (en plus de leur mandat de conseiller municipal).
- Transparence : publier les agendas des élu(e)s dans tous leurs mandats
- Présence et attention lors des plénières : Inciter tou(te)s les élu(es) à couper leur téléphone portable pour éviter l'inattention et les absences temporaires durant les débats afin de contacter des tiers (sauf cas d'urgence).

2. Prévention des conflits d'intérêts

- Mettre en place des mécanismes de détection des conflits d'intérêts afin d'indiquer, avant chaque séance plénière, les élu.e.s qui doivent se déporter.
- Désigner un référent déontologue (obligatoire sauf pour les communes affiliées à un centre de gestion).
- Développer des formations déontologiques adaptées aux risques propres de chaque service municipal.
- Interdire aux élu.e.s et aux agents publics d'accepter tout cadeau ou avantage d'une entreprise.

3. Reconnaissance du rôle des élu.e.s minoritaires

- Permettre aux élu.e.s minoritaires d'exercer leur droit à la formation, à l'information et à l'expression.
- Proposer la vice-présidence de la commission des finances à un élu minoritaire.
- Associer les élu.e.s minoritaires aux phases de négociation prévues dans les procédures d'attribution des marchés publics et des concessions.
- Associer les élu.e.s minoritaires à la désignation des membres non élu.e.s de la Commission consultative des services publics locaux.
- Élargir le droit à la protection fonctionnelle à tous les élu.e.s, même ceux n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif.

4. Transparence de l'action publique

- Le maire, une fonction collégiale :
L'idée est d'en finir avec la posture quasiment monarchique du maire, installé pour un mandat complet, voire une longue succession de mandats. Le fonctionnement s'appuiera donc sur des décisions collégiales du conseil municipal et du conseil communal citoyen.
- Limitation de la délégation de pouvoirs au maire :
Habituellement, il est donné délégation au maire pour une vingtaine de pouvoirs, nous souhaitons stopper cela et n'accorder ces délégations que de façon sporadique, lorsque la situation le demande.
- Rendre publique l'assiduité des conseillers municipaux aux séances plénières et dans les instances où ils ont été élu.e.s ou mandaté.e.s à représenter la ville.
- Appliquer l'Open Data par défaut (obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et disposant d'au moins 50 agents).
- Rendre immédiatement accessible à tous l'ensemble des documents administratifs que sont les délibérations, arrêtés, compte-rendus, rapports des concessionnaires, rapports annuels sur le prix et la qualité du service, etc.

- Suivre sans délai les avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).
- S'engager à mettre en ligne le montant des rémunérations, indemnités, avantages en nature ou autres perçus par chaque élu(e) municipal(e) et dans les autres instances où ils sont mandaté(e)s pour représenter la ville.
- Mettre en ligne la liste des bénéficiaires de logement ou de voiture de fonctions de la commune.
- Mettre en ligne le nombre et la rémunération des collaborateurs de cabinet.
- Mettre en ligne les frais d'avocats engagés par la commune et les jugements rendus.
- Le bulletin municipal publie a priori les projets pour informer les citoyens avant les délibérations
Nous publierons dans le bulletin municipal les informations sur les décisions et les projets à venir pour permettre le débat avant toute délibération.
- Créer un observatoire de tous les mandats des élu.e.s et leur rôle dans chaque gouvernance

5. Lutte contre la corruption

- Nommer un référent alerte éthique (obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants).
- Suspender de ses fonctions exécutives tout élu mis en examen pour atteinte à la probité.
- Retirer définitivement les fonctions exécutives à tout élu condamné pour atteinte à la probité.

6. Contrôle de l'action municipale

- Mettre en place une Commission de contrôle financier pour examiner les comptes détaillés des entreprises liées à la commune par une convention financière (obligatoire dans les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes).
- Encourager la formation des conseillers municipaux et rendre public le nom des organismes formateurs.

- Créer une commission de suivi des contrats de la commande publique, qui examinera notamment leurs avenants et leurs contentieux.
- Créer une commission de surveillance des dépenses liées à la communication, aux voyages, aux réceptions, aux frais de bouche et aux invitations.

7) Participation des citoyens aux décisions locales

- Constituer un Conseil communal citoyen.
Cette instance, constituée de 43 citoyen.ne.s tiré.e.s au sort est chargée de proposer de délibérer, et participe de façon paritaire aux commissions de travail du Conseil Municipal. A ce titre l'ensemble des documents de travail nécessaires à son activité, lui seront transmis en même temps qu'aux membres du Conseil Municipal.
- Instaurer le droit d'interpellation et de parole en conseil municipal.
Permettre aux citoyen.ne.s, qui auront fait une demande préalable, d'avoir la parole en conseil municipal pour porter au débat toute situation qui n'a pu trouver de solution auparavant.
- Associer la population aux décisions par le biais de consultations ou de référendums locaux.
- Création d'assemblées citoyennes qui pourront conduire à des référendums d'initiative locale, sur des projets portés par ces assemblées.
- Contrôler les engagements et l'application de la charte de Pacte pour la Transition. En cas de faible mobilisation du collectif local du Pacte pour la Transition, le conseil communal citoyen pourra le suppléer pour interpellier le conseil municipal face à ses engagements durant la campagne électorale.
- Mettre en place une Commission consultative des services publics locaux (obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants).

**Les candidats de l'Assemblée populaire,
le 1er mars 2020**